



TENNIS CLUB DOLUS OLERON

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU TENNIS CLUB DE DOLUS D'OLERON**

**ARTICLE 1 : INSCRIPTION / COTISATION**

L'année Tennistique commence le 1er Septembre et se termine le 31 Août de chaque année .

L'inscription doit être complète à savoir : Fiche d'inscription dûment complétée et conformément à la loi, vous devez être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Tennis y compris en compétition, en cours de validité.

Seuls ont accès aux courts, les membres du Club à jour de leur cotisation, de leur caution et munis de leur licence. La licence est strictement personnelle.

Seuls peuvent prendre des cours avec l'Enseignant, les membres du Club à jour de leur cotisation au Club.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Bureau.

**ARTICLE 2 : LICENCE ET ASSURANCE**

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT).

Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuel accident : lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du Tennis (y compris au cours de déplacements, animations, pour le compte des Clubs).
- en responsabilité civile : vis-à-vis de tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

**ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS**

Les membres du Club ont à leur disposition 4 courts extérieurs et 2 courts couverts dont une salle Omnisports qui leur sont réservés. A chaque début d'année tennistique les cartes perforées permettant l'accès aux courts sont changées. Pour accéder au terrain, un des joueurs doit insérer sa carte dans le boîtier prévu à cet effet.

Les cartes d'accès sont individuelles et ne se prêtent pas, elles sont soumises à caution. Elles restent la propriété du Club. Une nouvelle carte vous sera remise avec l'adhésion contre la restitution de la carte de l'année précédente.

En cas de perte ou de non restitution de la carte d'accès, il vous sera demandé 50 Euros.

**ARTICLE 4 : RESERVATION ET LOCATION DE COURTS**

Pour les réservations de courts, les membres à jour de leur cotisation et caution du TCDO disposent du site de réservation par internet [www.ballejaune.com](http://www.ballejaune.com)

Si vous n'êtes pas membre du Club et que vous souhaitez réserver un court, vous pouvez nous contacter sur notre adresse mail [tcd0@outlook.fr](mailto:tcd0@outlook.fr) ou sur le téléphone portable du club : **06 04 07 03 69**

Lors des journées de compétitions officielles (tournois et championnats), les courts sont réservés en priorité pour ces manifestations. Dès les dates connues, les créneaux horaires seront bloqués par l'intermédiaire du site **balle jaune**. Les compétitions en tournois et matchs par équipes sont prioritaires dans les salles en cas d'intempéries.

L'enseignant est prioritaire sur l'utilisation du court couvert dans le cadre des cours donnés aux adhérents du Club et des stages qu'il organise. Dès les dates de courts et stages connus, les créneaux horaires seront bloqués par l'intermédiaire du site **balle jaune**.

Dans le cadre d'organisation de stage, l'enseignant est prioritaire pour l'utilisation de la salle de Tennis, sauf pendant les tournois, championnats et manifestations organisés par le Club. Cette priorité pourra être déplacée vers la salle omnisports. Si toutefois la salle omnisports n'était pas disponible pour assurer les stages et cours de l'enseignant, le Club s'engage alors à rendre prioritaire la salle de tennis.

## **ARTICLE 5 : ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENTS**

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si les entraînements ou rencontres se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du Club. Les enfants restent sous l'entièr responsabilité des parents, sauf pendant le temps des courts, les enfants étant sous la responsabilité du professeur/moniteur. L'inscription d'un enfant à l'école de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.

## **ARTICLE 6 : TENUE**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et adaptées à la pratique du Tennis ainsi qu'à la nature du sol.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN**

Les membres du Club dans le respect de tous, doivent maintenir les courts et les parties communes (accès vestiaires, club house) en parfait état de propreté (cf document sur les consignes d'utilisation du club house).

La dernière personne quittant les lieux doit s'assurer que tous les accès aux courts soient fermés et les lumières éteintes.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES TERRES BATTUES**

Il est impératif d'arroser le terrain si la terre paraît sèche avant de jouer, de passer la traîne et le balai sur les lignes après chaque partie, d'arroser les terrains et éventuellement de remettre les bâches si nécessaire. Nous vous rappelons que les chaussures de sport sont obligatoires. Si une dégradation est constatée, vous devez de prévenir un membre du Bureau.

## **ARTICLE 9 : INVITATION**

Si vous souhaitez jouer avec une personne non adhérente au Club, vous devez être en possession du ticket invité que l'on peut obtenir sur demande. Auprès du club

## **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

Il est interdit de fumer sur les courts et dans les installations annexes (club house, vestiaires...)

Toute activité autre que la pratique du Tennis (match, entraînements,...) est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Conseil d'Administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Conseil d'Administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès du Conseil d'Administration, devant lequel il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Toute dégradation et non-respect du règlement seront sanctionnés par le Conseil d'Administration et du Bureau du TCDO qui se réservent le droit de poursuites (administratives, financières et judiciaires) et de prononcer une exclusion temporaire et/ou définitive du Club. Toute personne exclue ne pourra faire l'objet d'un remboursement de cotisation même au prorata.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU CLUB**

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, les clubs et espaces environnants.